

**IRAK**

**La télévision d'État irakienne bombardée**

*Index AI : MDE 14/046/2003*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Amnesty International a souligné aujourd'hui (mercredi 26 mars 2003) que le bombardement du siège de la télévision d'État à Bagdad par les forces alliées des États-Unis constituait peut-être une violation des Conventions de Genève.

« *Le bombardement d'une station de télévision, uniquement parce qu'elle est utilisée à des fins de propagande, ne peut pas être approuvé. C'est un bien de caractère civil, qui bénéficie à ce titre de la protection du droit international humanitaire* », a déclaré l'organisation.

Selon le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, article 52-2, « *Les attaques doivent être strictement limitées aux objectifs militaires. En ce qui concerne les biens, les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis.* » ●

**Vous trouverez un supplément d'information sur les préoccupations et les recommandations d'Amnesty International sur [www.amnesty.org/go/iraq](http://www.amnesty.org/go/iraq).**

**Merci d'adresser vos observations aux attachés de presse suivants :**

- entre 19h00 et 02h00 TU :
  - Alistair Hodgett au +1 202 544 0200 poste 302 ou tél. mobile +1 703 861 7384 (anglais) ;
- entre 02h00 et 08h00 TU :
  - Rebecca Lineham au + 64 21 422 562 (anglais) ;
- entre 08h00 et 19h00 TU :
  - Judit Arenas au + 44 207413 5810 ou tél. mobile + 44 7778 472 188 (anglais et espagnol) ;
  - Teresa Richardson au + 44 207413 5554 ou tél. mobile + 44 7768 182 445 (anglais) ;

- Kamal Samari au + 44 207413 5831 ou tél. mobile + 44 7778 472 126 (anglais, arabe et français) ;
- Magda Wendorff-Kowalczyk au + 44 207413 5729 ou tél. mobile + 44 7778 472 173 (allemand, anglais et polonais).